

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOPRORENTE

Société civile de placement immobilier, au capital social de 36 912 015 €
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex
318 209 426 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI SOPRORENTE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate, 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le lundi 12 juin 2017 à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

I. — Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Distribution d'une partie du solde positif du compte de plus-value de cession,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2016,
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire,
- Mandat du commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de six membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

II. — Texte des résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2016.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2016	3 098 932,32 €
Majoré du report à nouveau	1 403 318,87 €
Résultat distribuable	4 502 251,19 €
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2016 (entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	2 895 060,00 €
Nouveau report à nouveau	1 607 191,19 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2016 s'élève à 12,00 euros.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1 ^{er} trim. 2016	2 ^{ème} trim. 2016	3 ^{ème} trim. 2016	4 ^{ème} trim. 2016
Pour un trimestre entier	3,60 €	3,60 €	1,20 €	3,60 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide la mise en distribution d'une partie du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" à hauteur de 603 137,50 € soit 2,50 € par part, sur la base du nombre de parts composant le capital social au 31 décembre 2016 et versée aux associés présents au jour de cette distribution, au prorata de leur nombre de parts.

En cas de démembrement des parts et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires qui aurait été transmise à la société de gestion, la présente distribution de plus-values sera entièrement versée à l'usufruitier.

Septième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2016 :

— valeur comptable : 56 586 457,76 € soit 234,55 € par part

Huitième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2016 :

— Valeur de réalisation : 65 542 830,38 € soit 271,67 € par part

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2016 :

— valeur de reconstitution : 77 700 398,65 € soit 322,07 € par part

Dixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, après autorisation du conseil de surveillance, à la vente, à l'échange, à des aliénations ou à des constitutions de droits réels, portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et diminués de ses passifs à la date du dernier arrêté comptable (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et diminués de ses passifs à la date du dernier arrêté comptable, tenant compte de la capacité de remboursement de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L.214-115, I, 2° du Code monétaire et financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Treizième résolution. — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 429,43 € pour l'exercice 2016.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 2 688,48 € pour l'année 2016.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer DELOITTE & ASSOCIES, en tant que commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Pascal LALBIE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Seizième résolution. — L'assemblée générale prend acte du non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant et, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, du non remplacement de celui-ci.

Résolution relative à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :
Il y a cette année 13 candidatures pour 6 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance les six candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

- Madame Sylvie BOYER-NARDON
- Monsieur Daniel DAVRON
- Monsieur François FERRUS
- Madame Martine VINCENT
- Monsieur Patrick WASSE
- MONCEAU RETRAITE EPARGNE
- Monsieur Philippe BIANCHI
- Monsieur Jean-Yves DAVID

— Madame Yveline LATOUR
 — Monsieur Christian LEFEVRE
 — Monsieur Gilles MORTIN
 — Monsieur Jean-Paul STAUB
 — AAAZ SCI

Ces six candidats sont élus pour une durée maximum de trois années. Leurs mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019.

Dix-huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

**Renseignements concernant les candidats au conseil de surveillance- SOPRORENTE
 17ème résolution - 6 postes à pourvoir – 13 candidats**

Prénom - Nom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age (**)	Nombre de parts
Sylvie BOYER-NARDON (*)	Médecin. Présidente de l'association ADPPS. Vice-Présidente du Conseil de Surveillance et membre de la commission patrimoine.	57	915
Daniel DAVRON (*)	Dirigeant d'entreprise en retraite.	70	709
François FERRUS (*)	Conseiller d'entreprise. Ancien membre du Cabinet du Premier Ministre. Ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France. Membre du Conseil de surveillance de France Investipierre et d'Accimmo Pierre.	75	900
Martine VINCENT (*)	Retraîtée du groupe AGF-ALLIANZ depuis mai 2007 en tant qu'Ingénieur Patrimoniale.	70	50
Patrick WASSE (*)	Adjoint au Directeur des Opérations Centre de Traitement Administratif.	53	57
MONCEAU RETRAITE EPARGNE (*)	Société dont l'activité principale est l'assurance vie, représentée par M. Marc BILLAUD (58 ans)		36 095
Philippe BIANCHI	Depuis 2012 : Retraité et Dirigeant d'un Cabinet de conseil. Bailleur privé et membre du Conseil de surveillance de SCPI gérées par BNP Paribas. Membre du Comité Consultatif de AFER (Association française Epargne et Retraite). 2003-2011 : DG Représentation française d'une organisation européenne / système de management Expert européen (Commission Européenne).	66	135
Jean-Yves DAVID	Cadre hospitalier Membre de Conseils de Surveillance depuis 2000.	60	65
Yveline LATOUR	Retraîtée - Sociologue de formation ayant fait sa carrière dans le conseil en stratégie marketing dans des cabinets ou chez des grands comptes.	73	150
Christian LEFEVRE	Responsable de centre de banque privée (gestion de patrimoine). Ingénieur financier Cardif. Investisseur privé. Membre des Conseils de Surveillance des SCPI Accimmo Pierre, Pierre Avenir et Capital Habitat.	66	132
Gilles MORTIN	Retraité. Ancien Directeur Commercial de société de commercialisation immobilière.	73	727
Jean-Paul STAUB	Officier général en 2ème section. 2010-2014 : Trésorier d'une association.	67	79
AAAZ SCI	AAAZ SCI représentée par Serge BLANC (66 ans) (Membre de la Commission épargnants de l'Autorité des Marchés Financiers. Administrateur de la société foncière d'Habitat et Humanisme. Secrétaire général d'une association d'actionnaires. Membre de Conseils de Surveillance de SCPI).		50
(*) Membre du Conseil de Surveillance de SOPRORENTE dont le mandat vient à échéance à l'Assemblée et qui sollicite son renouvellement. (**) à la date de l'Assemblée			

*Pour Avis
 La Société de gestion,
 BNP Paribas REIM France.*